



ARRÊTÉ MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION : GEP VOIRIE Réf : CBC / CBC Réf : VOI-AT-2024-00187	OBJET : URBAN FLEA MARKET - WEEK-END INTERMEDIAIRE DE LA CONTEMPORAINE RUE ENCLOS REY Du 23/05/2024 au 25/05/2024
---	--

Le Maire de la ville de NIMES,
Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R. 417.10,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu Le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 115-1, L. 141-2, R. 115-1 et R. 116-2,

Vu l'Arrêté Municipal n° 273 du 1er février 1992 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération nîmoise,

Vu la Délibération n°2016-06-28 du 19 novembre 2016 relative à l'extension du périmètre de stationnement payant sur voirie à compter du 1er juillet 2017 .

Vu la Délibération n°2017-06-66 du 18 novembre 2017 relative à l'institution d'un stationnement payant sur voirie à Nîmes et à la fixation d'un barème tarifaire

Vu la délibération n°2023-04-060 du 8 juillet 2023 relative à la modification du barème tarifaire de stationnement payant sur voirie à compter du 2 octobre 2023.

VU l'Arrêté Municipal n° CIR-AP-2019-00095 du 4 novembre 2019 réglementant l'aire piétonne et notamment l'article 10 limitant le poids des véhicules à 6 tonnes,

Vu l'Arrêté n°CIR-AP-2023-09-00039 du 27 septembre 2023 relatif à la réglementation du stationnement payant sur voirie.

Vu le Règlement de voirie de la Ville de Nîmes modifié,

Vu l'arrêté municipal n° 198 du 8 juillet 2020, réglementant la délégation de fonction et de signature de Mme Claude de GIRARDI, adjointe au maire, déléguée à la mobilité, la circulation et au stationnement

CONSIDERANT qu'il importe de favoriser URBAN FLEA MARKET - WEEK-END INTERMEDIAIRE DE LA CONTEMPORAINE dans l'agglomération nîmoise,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - L'arrêté VOI-AT-2024-00187 du 13/05/2024 est abrogé.

ARTICLE 2 – REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

1° STATIONNEMENT

Du Jeudi 23/05/2024 à 19h00 au Samedi 25/05/2024 à 23h00

- **Rue Enclos Rey, dans la portion de voie comprise entre la rue de Bourgogne et la rue d'Aquitaine.**

2° CIRCULATION

Le Vendredi 24/05/2024 de 13h00 à 21h00

Le Samedi 25/05/2024 de 13h00 à 21h00

La circulation est totalement interrompue :

- **Rue Enclos Rey, dans la portion de voie comprise entre la rue de Bourgogne et la rue d'Aquitaine.**

Afin d'éviter toute projection de véhicule bélier, les accès sont fermés par des obstacles lourds déplaçables type véhicules. Ils doivent pouvoir être déplacés immédiatement pour permettre l'accès à des véhicules de secours à tout moment.

Les véhicules venant de la rue de Bourgogne pour emprunter la rue Enclos Rey ont interdiction de tourner à gauche.

ARTICLE 3 - La signalisation relative aux dispositions susvisées est mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction au présent arrêté sont enlevés aux frais et périls de leurs propriétaires, à la diligence des Services de Polices.

ARTICLE 5 - Les usagers de la voie publique sont soumis aux indications données, soit par la signalisation, soit par les agents du service d'ordre, selon les mesures particulières imposées par les circonstances.

ARTICLE 6 – La présente autorisation est accordé à titre précaire et ne constitue qu'une pure tolérance sous réserve du droit des tiers. Elle peut toujours être modifiée ou révoquée en tout ou partie, lorsque l'Administration Municipale le jugera utile dans l'intérêt public. Le pétitionnaire est tenu de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, sans qu'il puisse s'en prévaloir pour réclamer une quelconque indemnité.

ARTICLE 7 - La publication du présent acte est consultable sur le site de la Ville de Nîmes : <https://www.nimes.fr/mairie/voirie.html> mais également au siège de l'Association « LE SPOT » N° 8 rue Enclos Rey.

ARTICLE 8 - M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et M. le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour Le Maire de Nîmes et par
délégation,
l'Adjointe déléguée,**

Claude De GIRARDI

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au pétitionnaire. Il peut également être contesté dans les mêmes conditions par toute personne intéressée dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune de NIMES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.